CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la circulation routière et de la navigation
Administration et logistique

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Strassenverkehr und Schifffahrt
Administration und Logistik

Nouveau

ATTESTATION	Nom et adresse du requérant
Concernant la participation au cours de théorie de la circulation (OAC 18) destiné au candidat au permis de conduire	Date de naissance Numéro de registre

1 Le cours de huit heures (art. 18, 1er al. OAC) est divisé en quatre blocs d'enseignement (doubles leçons). Le cours sera réparti sur quatre jours et conçu de façon telle que les différents blocs d'enseignement puissent être suivis dans n'importe quel ordre, à l'exception du bloc 1 (perception des dangers/fonction des organes sensoriels), que chaque participant doit suivre en premier.

2 Les candidats au permis de conduire qui sont tenus de suivre un cours de sensibilisation aux problèmes du trafic (théorie de la circulation) ne peuvent y participer que s'ils sont titulaires du permis d'élève conducteur valable.

3 Pour l'examen pratique de conduite, seules seront reconnues les attestations qui remontent à moins de deux ans (art. 18, 1er al. OAC).
Ce délai de deux ans débutera à partir de la date d'établissement de l'attestation.

Dates de la participation aux différentes parties du cours	**Timbre et signature du moniteur de conduite**
1er Bloc : (perception des dangers, organes sensoriels)	
2ème Bloc :	
3ème Bloc :	
4ème Bloc:	
Date de l'établissement de l'attestation (4ème Bloc = fin du cours) :	

Rue de la Dixence 85c, CP 625, 1951 Sion · Tél. 027 606 71 00 · scn-permis@admin.vs.ch
Bockbartstrasse 6, 3930 Visp · Tél. 027 606 71 00 · scn_visp@admin.vs.ch
Route des Bains 2, CP 161, 1890 St-Maurice · Tél. 027 606 71 00 · scn_stmce@admin.vs.ch